

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2018

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT SUPPLÉMENTAIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors de son installation le 29 mars 2014 et par délibération, le nombre des adjoints au Maire a été fixé à deux. Pour la bonne marche des Affaires Communales, compte-tenu des dossiers actuels à traiter et de leur complexité, il apparaît nécessaire de modifier le nombre d'adjoints qui a été fixé en début de mandat et de créer un poste d'adjoint supplémentaire.

Elle précise que la limite de 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal définie par l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise pour notre commune quatre postes d'adjoints.

Elle rappelle que le Conseil Municipal compte actuellement deux adjoints.

Et propose, en conséquence, de créer un nouveau poste d'adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le nombre d'adjoints qui a été fixé en début de mandat en le portant de deux à trois pour la durée du mandat en cours.

Sur proposition de Mme le Maire, il est décidé qu'il va être procédé à l'élection du nouvel adjoint

ÉLECTION D'UN 3^{ème} ADJOINT

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	14
A déduire : bulletins blancs/nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	2
Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	8

1^{er} tour du scrutin

Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

a obtenu : Mr HALBOURG Éric 12 voix

Mr HALBOURG, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions dans l'ordre du tableau :

Mr HALBOURG Éric 3^{ème} Adjoint

Observations et réclamations : Néant

ont signé les Membres présents

Mme BEAUDOUIN Marie-France a déclaré installé :

Mr HALBOURG Éric 3^{ème} Adjoint

REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET LA COMMISSION DE CONTRÔLE ADMINISTRATIVE (pour les élections)

Mme le Maire et les Adjoints, font parties de toutes les commissions, cependant pour la Commission de Contrôle pour les élections, où Mr Éric HALBOURG, 3^{ème} Adjoint, en faisait partie, il ne peut plus siéger du fait de son élection.

Les Membres du Conseil fixent comme ci-après les représentants de la Commune auprès des Syndicats Intercommunaux, et ainsi pour la Commission de Contrôle Administrative pour les élections :

Commission de Contrôle Administrative pour les élections :

Représentant du Conseil Municipal :
Titulaire : Nadine MONTIER
Suppléant : Jean-Luc RENOULT
Déléguée de Mr le Président du TGI : Mme GUILLERME Catherine
Délégué de Mr le Préfet : Mr DUPRAY William

<u>Syndicats</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
SIVOSS Verger de Caux	MM BEAUDOUIN-PETIT-LEURY	MM HALBOURG-RENOULT-DOURY
SIVOSS Yerville	MM BEAUDOUIN-PETIT	MM FAUVEL-MONTIER
SDE 76	MM PETIT	MM LEURY
SIAEPA Yerville	MM HALBOURG-LEURY	MM BEAUDOUIN-PETIT
Bassins Versants		
- Durdent	M HALBOURG	Mlle FAUVEL
- Caux-Seine	M LEURY	M HALBOURG
- Austreberthe	M PETIT	M BIARD

DISSOLUTION DU SYNDICAT D'EAU DE FREVILLE

Mme le Maire, explique que suite à la dissolution du Syndicat d'Eau de FREVILLE, la commune a reçu la somme de 26 448,81 €, imputée au compte 515.

Il convient de délibérer à nouveau afin de corriger les résultats repris en 2018 :

- au 002, rajouter 1 459,92€ et -550,64 € au résultat cumulé de fonctionnement, soit un nouveau report de 291.458,74 €.

- au 001, rajouter 21 801,13 € et 3 738,40 € au résultat cumulé d'investissement, soit un nouveau report de 52 540,06 €.

Le compte 1068 sera abondé de 38 912,28 € et 14 906,43 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'inclure cette somme répartie comme ci-dessus dans le budget.

EXERCICE COMMUNAL DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT JUSQU'AU 1^{er} JANVIER 2026

Madame le Mairie expose aux Conseillers Municipaux la mise en œuvre du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » au 1er janvier 2020 à la Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville – Yerville.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes prévoit que les communes membres d'une communauté de communes, qui n'exerçaient pas au 5 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, peuvent reporter du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026 le transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

Considérant l'arrêté Préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Plateau de Caux-Doudeville-Yerville issue de la fusion de la Communauté de Communes Yerville-Plateau de Caux et de la Communauté de Communes Plateau de Caux-Fleur de Lin,

Considérant la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement,

Considérant la possibilité de reporter au 1er janvier 2026 le transfert des compétences eau et assainissement par l'expression d'une minorité de blocage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter le report au 1^{er} Janvier 2026 du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville – Yerville.

TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES ANNEXE ÉPICERIE

Mme le Maire expose que suite aux travaux réalisés sur les joints de l'annexe de l'épicerie, une surface était obstruée par une haie lors de la prise des mesures par l'entreprise Tocqueville, et certaines surfaces n'ont donc pas été prise en compte dans le devis initial.

Elle présente le devis complémentaire qui s'élève à 3 701.30 € HT soit 4 430.76 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte le devis complémentaire de l'entreprise Tocqueville pour son montant.

MODIFICATION DES STATUTS DU SMBVAS

Suite à la mise en œuvre et aux transferts des compétences GEMAPI, le Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Austreberthe et du Saffimbec a dû modifier ses statuts.

Après leur présentation et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ces nouveaux statuts.

MODIFICATION DES STATUTS DU SMBVCS

Suite à la mise en œuvre et aux transferts des compétences GEMAPI, le Syndicat Mixte des Bassins Versants de Caux Seine a dû modifier ses statuts.

Après leur présentation et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ces nouveaux statuts.

APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES POUR L'ALIMENTATION DU PATRIMOINE DES COLLECTIVITÉS

...Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz et services associés,
- **Décide** d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

- **Autorise** Madame le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019

Mme le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2019 les opérations de recensement. Elle informe qu'il convient à présent de recruter des agents recenseurs et de fixer leur taux de vacation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- fixer à deux le nombre d'agents recenseurs nécessaire au besoin de la collectivité ;
- fixer l'enveloppe globale de rémunération brute des Agents Recenseurs à 1451 € (charges patronales à déduire) ;
- d'autoriser Mme le Maire à recruter deux vacataires qui seront rétribués au prorata du nombre de logements recensés suivant le secteur qui leur sera confié.
- d'autoriser la secrétaire de Mairie à réceptionner les fiches de recensement des habitants de la commune qui les déposeraient directement à la Mairie.

INFORMATIONS DIVERSES

Mme le Maire informe que suite à l'acceptation du devis pour l'escalier de l'ancien presbytère, Mr Naze a prévu de l'installer après la fin des travaux de l'entreprise Tocqueville sur la façade concernée.

Mr Petit, Adjoint, avise que suite au groupement par le SDE76 pour la maintenance des éclairages publics, l'entreprise réseaux environnement a été sélectionnée.

Mme le Maire propose aux membres du Conseil de Municipal de réfléchir afin de trouver une solution suite à la mise en place du ralentisseur rue du stade, pour empêcher les véhicules de passer sur la sente piétonne sans mettre en danger les véhicules et ne pas déranger les piétons.

Mr Petit, Adjoint, indique que la commune est en attente des nouveaux devis de Véolia, suite au groupement de commande. Car Véolia a transmis des devis plus élevés avec le groupement de commande par rapport à ceux demandés auparavant.

Mme le Maire prévient qu'un rendez-vous est prévu le vendredi 14 décembre à 10h à la gare avec les différents acteurs du projet du parking de la gare.

Mme le Maire avise que les vœux du Maire auront lieu le dimanche 6 janvier 2019 à 11h à la Salle des fêtes de la commune.

Mme le Maire fait un rappel aux Conseillers faisant parti du CCAS que la distribution des colis de Noël se fera le samedi 15 décembre.

Mme le Maire explique que pour la sécurité de tous, un panneau stop sera mis par arrêté à l'allée des tilleuls à l'intersection avec la départementale D336 (entre les panneaux Motteville et Flamanville).

QUESTIONS DIVERSES

L'abribus situé dans la rue du Bois Guilbert, a une vitre de tombée, et le Conseil Municipal demande qui s'occupe désormais des réparations puisque désormais la compétence des transports scolaires n'est plus départementale mais régionale.

Mr Biard, indique que le poteau téléphonique au niveau du hameau de la Hongrie est abîmé et qu'il faudrait le réparer. Une demande à Orange sera faite en ce sens.